



Commune de Lucey

Procès-verbal du Conseil municipal

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lucey, se sont réunis à 18 h 30 en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 mars 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BAILLET M.C - HERLEM B. - COLLIN C. - PAOLINI. – LEVEQUE A. - CROIZIER F - VITALLY C. - SANTOS GENET A. - F. HALLER – R. LOBROT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

T. HENAULT (a donné pouvoir à A. SANTOS-GENET)

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil. Alexandra SANTOS-GENET est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Délibérations à prendre
- Vote du budget prévisionnel 2024
- Panneau Pocket
- Questions diverses

Le procès-verbal du 25 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité après quelques modifications apportées à la demande de certains membres du conseil municipal.

DELIBERATIONS A PRENDRE

- Adhésion aux titres restaurant : le conseil municipal est favorable à cette adhésion. A l'unanimité, le conseil décide que la valeur faciale du titre-restaurant sera de 9 euros : 4.50 euros seront pris en charge par la collectivité et 4.50 euros resteront à la charge de l'agent.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Madame le Maire présente les principaux chapitres de fonctionnement et l'ensemble des programmes d'investissement prévus au budget 2024 qui s'équilibrent :

- 580 000 euros en fonctionnement
- 196 000 euros en investissement.

Après lecture des documents et échanges entre les membres du conseil, le budget prévisionnel 2024 est approuvé à l'unanimité. Vote : 10 + 1 pouvoir : oui

PANNEAU POKET

L'application Panneau Pocket a été mise en place ; elle est active depuis le 30 mars 2024. Des flyers d'information ont été distribués dans chaque boîte aux lettres du village.

Gestion de l'application :

Bernard HERLEM : administrateur, responsable du fonctionnement de l'application.

Franck HALLER – Alexandra SANTOS-GENET : référents.

Christiane COLLIN prend la parole ; elle s'insurge auprès de Madame le Maire et déplore vivement que ni Monsieur LOBROT ni elle, tous deux membres de la Commission communication, ne fassent partie des administrateurs. Elle ajoute que les choses ont été faites « derrière le dos des autres membres de la commission » et que son implication dans la commission communication n'est pas reconnue, estimant pourtant être pleinement active au sein de ladite commission. Madame le Maire répond que la présence d'un membre de la commission communication, en la personne de Bernard HERLEM désigné administrateur de Panneau Pocket, est suffisante. Elle explique à Christiane COLLIN qu'elle ne peut pas « tout faire », rappelant qu'elle est déjà en charge de la gestion du site internet de la mairie, qu'elle rédige les flyers et articles pour la commune et s'occupe également de la rédaction des bulletins municipaux. Christiane COLLIN précise que le bulletin 2020-2023 est prêt à être publié et qu'elle est désormais en attente de devis. Le livret d'accueil est également sur le point d'être terminé et l'architecture du site devrait être prochainement modifiée.

QUESTIONS DIVERSES

Téléphonie mairie – école : le contrat de 5 ans se termine fin juin 2024. Madame le Maire demande de prévoir la résiliation et d'anticiper celle-ci en faisant installer une nouvelle ligne téléphonique avant la résiliation.

Des devis vont être demandés à ALGITEL, ORANGE et BOUYGUES pour :

- un contrat de téléphonie pour la mairie, l'école et la salle des fêtes (obligatoire dans le cadre du PCS)
- un contrat internet pour la mairie et l'école.

Prime pouvoir d'achat : les 4 salariés peuvent prétendre à cette prime exceptionnelle, dont le montant est fixé à 75 % du montant maximum. A titre d'exemple, pour un temps plein ayant travaillé du 01/07/2022 au 01/07/2023, le maximum attribuable est de 800 euros et le minimum de 300 euros. La proposition est votée à l'unanimité.

Vote : 10 + 1 pouvoir : oui

Passage à gué : suite aux incivilités constatées de manière récurrente au niveau du passage à gué (dépôts sauvages de détritus sur les bords du Rhône, route de Chanaz), un devis pour l'installation d'une barrière a été demandé à l'entreprise PBS.

Montant devis PBS : 1086 euros TTC, hors pose. La pose sera effectuée par l'employé communal.

Le principe de l'installation d'une barrière sur ce secteur est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote : 10 + 1 pouvoir : oui.

Le devis de l'entreprise PBS n'est, quant à lui, pas validé.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se rapprocher des services du Syndicat du Haut Rhône.

Appariement de la mairie : De nombreux travaux de remise en état sont à entreprendre. En fonction des travaux à effectuer, 2 devis ont déjà été reçus en mairie :

- entreprise CONDAT – plomberie + mobilier/équipement : 6 597.80 euros TTC
- entreprise COLLIN – carrelage : 7 910.67 euros TTC

Un devis est en attente pour les travaux de peinture.

Pour l'isolation, nous devons faire un diagnostic. Madame le Maire demande à ce que conseils soient pris auprès de l'ASDER, notamment quant à la possibilité d'obtenir des aides.

Madame le Maire demande à la commission travaux de se réunir pour évaluer les besoins en sécurité routière sur la commune, afin que ce dossier puisse être traité et avancé. Elle ajoute que l'inventaire des chemins communaux est aussi à faire afin d'évaluer les travaux à réaliser.

Demande de Monsieur LEROY, 1963 route des Moulins : le chemin communal qui se trouve derrière sa maison s'affaïsse. La commission travaux doit se rendre sur les lieux pour établir un constat et voir ce qui peut être fait.

La commune de Lucey est reconnue en catastrophe naturelle. Madame le Maire demande à ce qu'une information aux habitants impactés par les différentes crues soit rapidement effectuée. En effet, dès la publication de la reconnaissance de catastrophe naturelle, les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours pour entamer les démarches auprès de leur assurance.

Document Diform : méthode et partenariat avec le Syndicat du Haut Rhône : une formation méthodologique est prévue le 6 mai à 18 h 00 à RUFFIEUX. Les conseillers intéressés peuvent s'y inscrire.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : la documentation PCS a été distribuée à tous les habitants, via les boîtes aux lettres. A la lecture de ce document, Madame ROUSSEAU Isabelle a adressé plusieurs remarques à l'attention du conseil municipal. Elle attire l'attention du conseil sur le fait que la centrale nucléaire du Bugey n'est pas prise en compte par le plan communal de sauvegarde. Madame le Maire répond que notre commune ne fait pas partie du périmètre des communes directement exposées au risque nucléaire de cette centrale. En cas d'accident nucléaire, les pastilles d'iode seront mises à disposition des habitants dans les pharmacies de Yenne. Madame le Maire ajoute qu'une réunion publique sera organisée pour une présentation du plan communal de sauvegarde, réunion au cours de laquelle le sujet de la centrale nucléaire du Bugey sera abordé.

Carrière municipale de Lucey : Monsieur Croizier prend la parole et interpelle de nouveau Madame le Maire au sujet d'un dépôt conséquent de copeaux de bois (issus de coupes réalisées par une entreprise sur des parcelles forestières privées de la commune de St Pierre de Curtille) sur le site de la carrière de Lucey. Monsieur Croizier pose la question de la responsabilité du fait de la présence de cette entreprise sur notre terrain. Il redit le désordre qu'il y a constaté. Madame le Maire rappelle que l'entreprise a été autorisée à entreposer temporairement les copeaux sur la carrière communale. L'entreprise s'engage à remettre les lieux en état.

Marie Christine BAILET,

Maire,



Alexandra SANTOS-GENET,

Secrétaire,